

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral du **20 SEP. 2019** n° 2019263-0002
Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)
sur le territoire de la COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 28 août 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;
- VU les retours des maires des communes du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;
- VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des secteurs d'information sur les sols du 26 avril au 26 juin 2019 et les observations émises par certains d'entre eux ;
- VU l'absence d'observations du public entre le 26 avril et le 26 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

CONSIDÉRANT que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

CONSIDÉRANT que les communes du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ont été consultées sur les projets et absence de projet de création de secteurs d'information sur les sols situés sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un secteur d'information sur les sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible ;

CONSIDÉRANT les remarques émises par certaines communes, par un propriétaire et l'absence de remarques émises par le public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, six secteurs d'information sur les sols (SIS) sont créés sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et référencés :

- KERNOUES : 29SIS03760, 29SIS03761, 29SIS03767
- LESNEVEN : 29SIS02946
- PLOUDANIEL : 29SIS02968
- PLOUNÉOUR-TREZ (PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES) : 29SIS03891

Les fiches descriptives de ces secteurs d'information sur les sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de KERNOUES, LESNEVEN, PLOUDANIEL, PLOUNÉOUR-TREZ (PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RELATIVES A L'USAGE DES TERRAINS

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 - OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 – RÉVISION DES SIS

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de KERNOUES, LESNEVEN, PLOUDANIEL, PLOUNÉOUR-TREZ (PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES) et au président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies de KERNOUES, LESNEVEN, PLOUDANIEL, PLOUNÉOUR-TREZ (PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

ARTICLE 7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

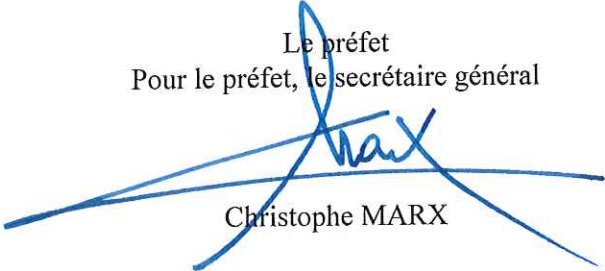
Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – APPLICATION

M. le sous-préfet de Brest, les maires des communes de KERNOUES, LESNEVEN, PLOUDANIEL, PLOUNÉOUR-TREZ (PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES), M. le président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi que tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le 20 SEP. 2019

Le préfet
Pour le préfet, le secrétaire général


Christophe MARX



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS03891
Nom usuel	Ancienne décharge de Vellinic
Adresse	TREGUEILLER
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	PLOUNEOUR TREZ - 29203
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>De 1972 à 1998, une décharge contrôlée est exploitée sur le site par le SIVOM.</p> <p>En 1999, des remblais constitués de terre, pierres, plaques de bitume ont été déposés sur le site.</p> <p>Au total, 3000 m³ de matériaux ont été répartis sur une surface de 1 500 m².</p> <p>Le site a été comblé et réhabilité en 2000.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	Le site est inclus dans le domaine public maritime.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2900779	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900779
Administration - Autre	Base ou inventaire non précisé	Infos UT29	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge

Caractéristiques géométriques générales

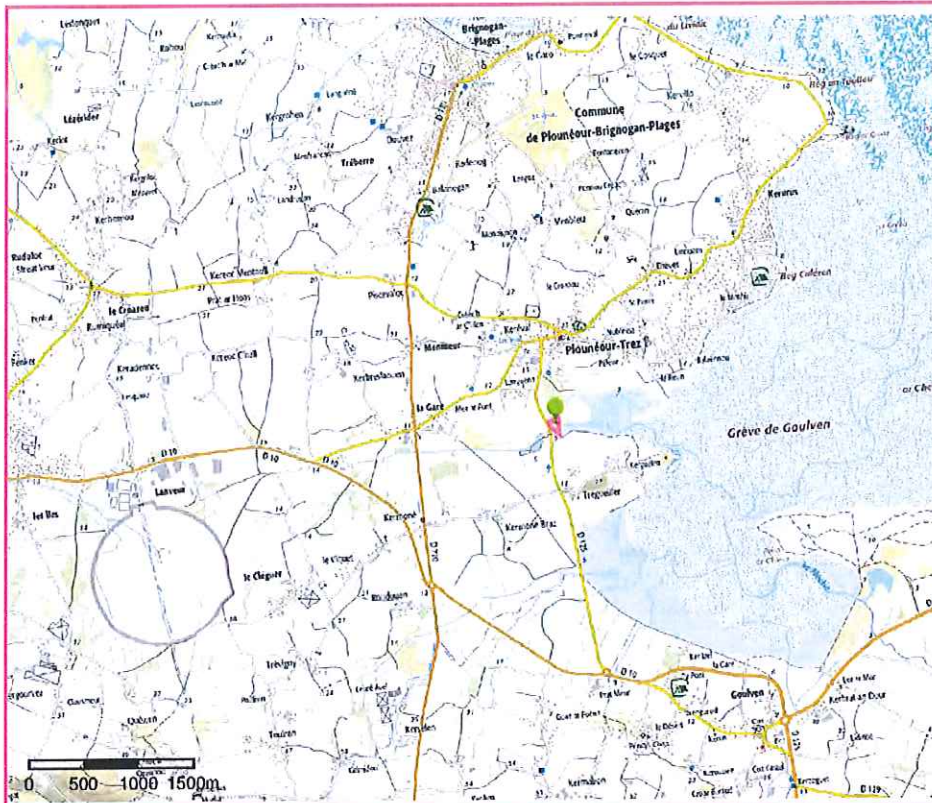
Coordonnées du centroïde	161626.0 , 6863364.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3484 m ²
Perimètre total	313 m

Liste parcellaire cadastral

Le SIS est situé dans un secteur entièrement non cadastré ou partiellement non cadastré

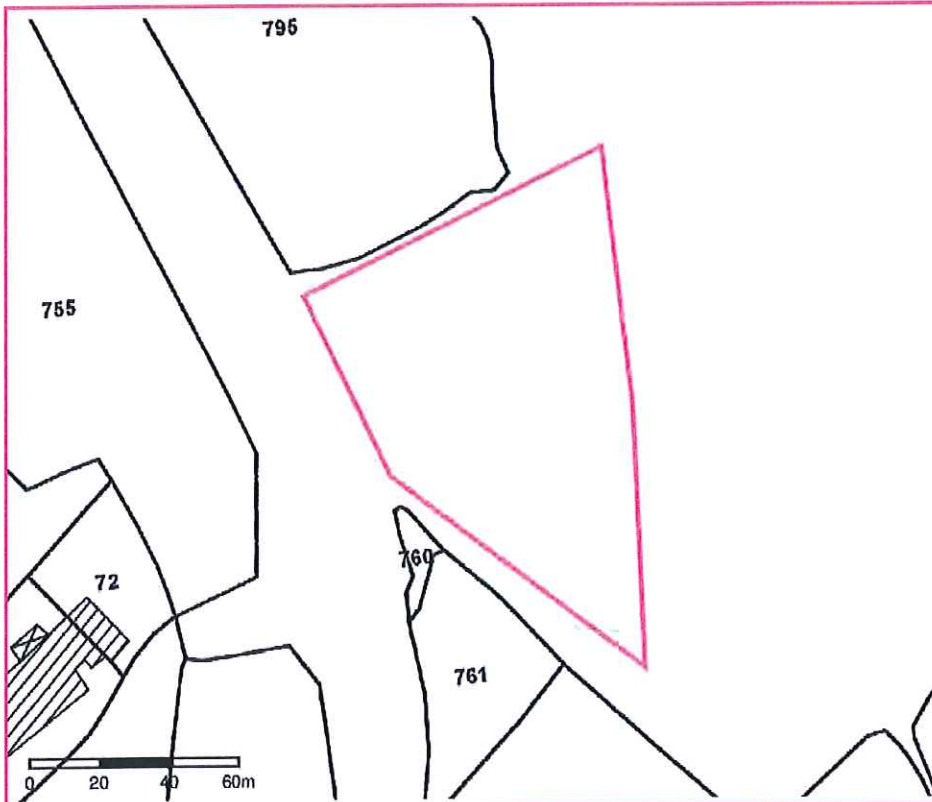
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03891



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03891



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS03760
Nom usuel	Ancienne décharge de Kerleo
Adresse	Kerleo
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	KERNOUES - 29094
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les encombrants, les carcasses de voitures et les déchets inertes.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903567	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903567
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903564	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903564

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	158492.0 , 6857013.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4693 m ²
Perimètre total	513 m

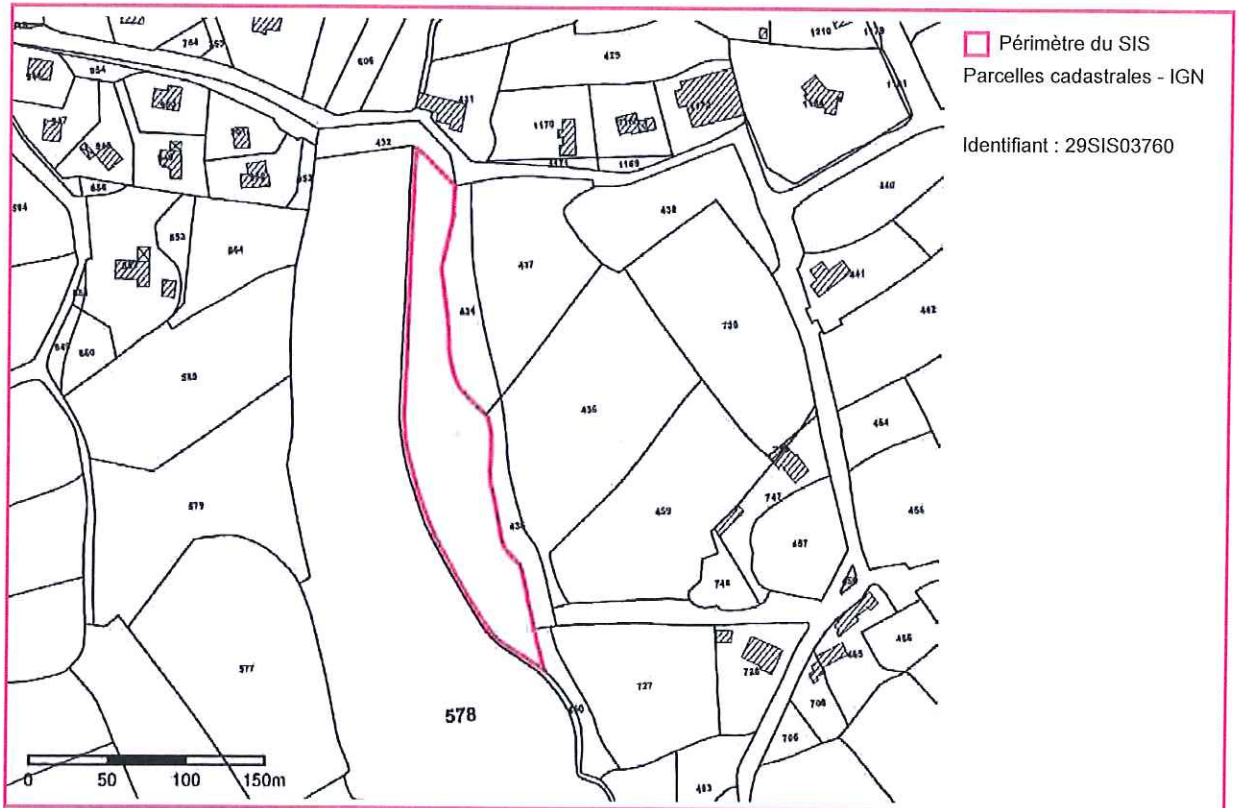
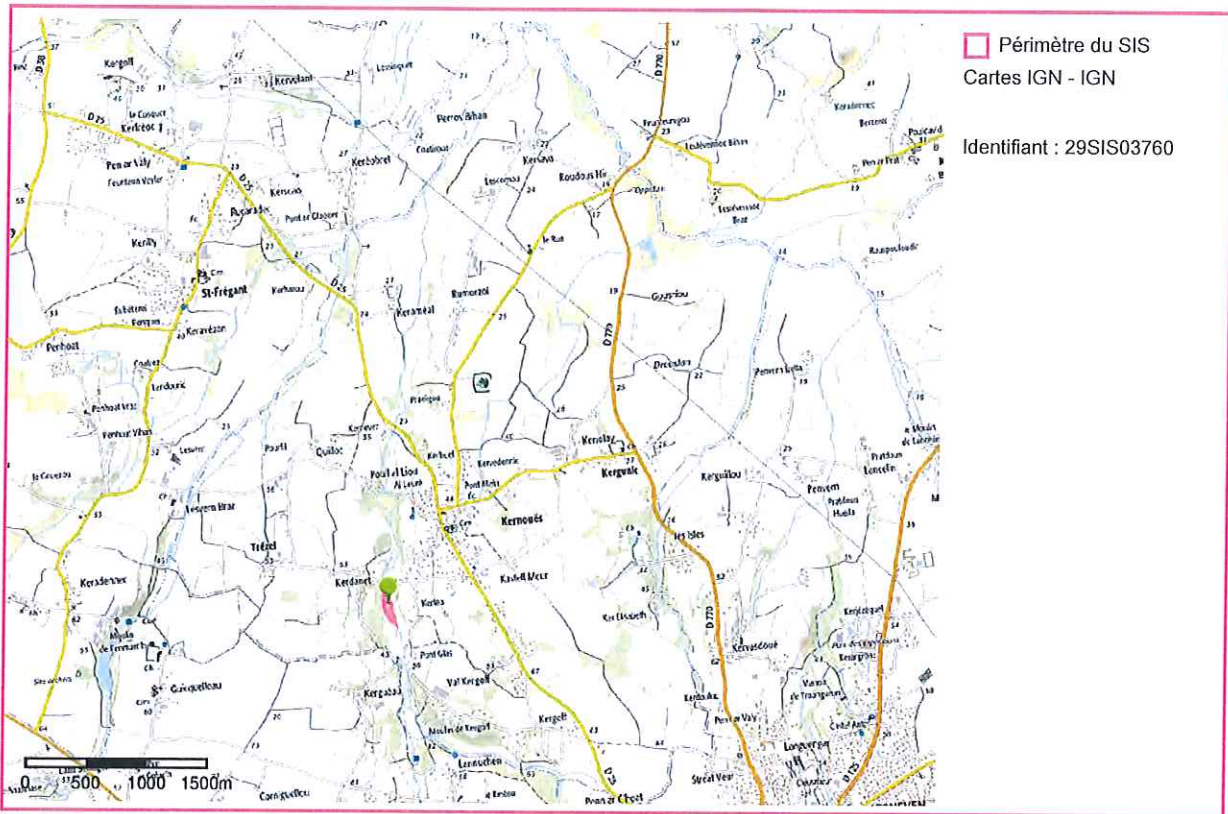
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
KERNOUES	0C	433	15/03/2019

Documents

Cartographie





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS03761
Nom usuel	Ancienne décharge du Moulin de Poulaliou
Adresse	Moulin de Poulaliou
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	KERNOUES - 29094
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les encombrants, les carcasses de voitures et les déchets inertes. Le site est en friche.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903561	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903561

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	158536.0 , 6857583.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4461 m ²
Perimètre total	388 m

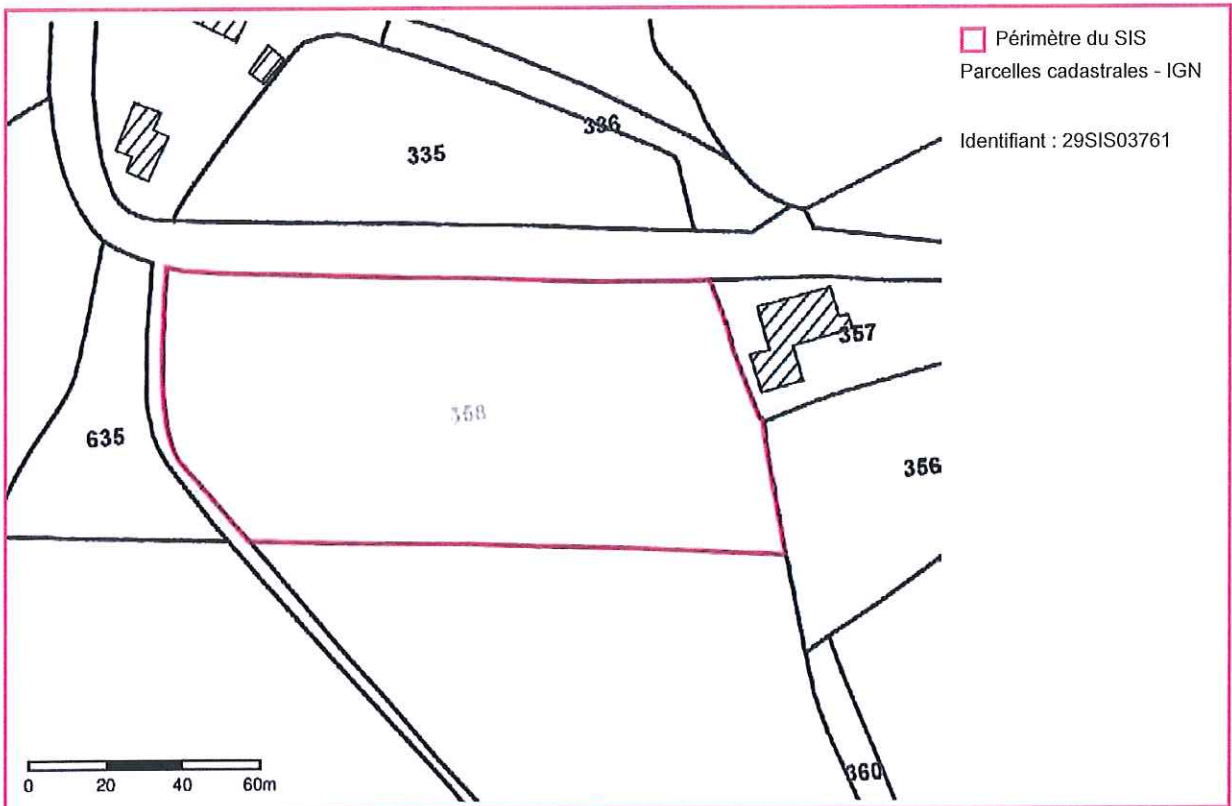
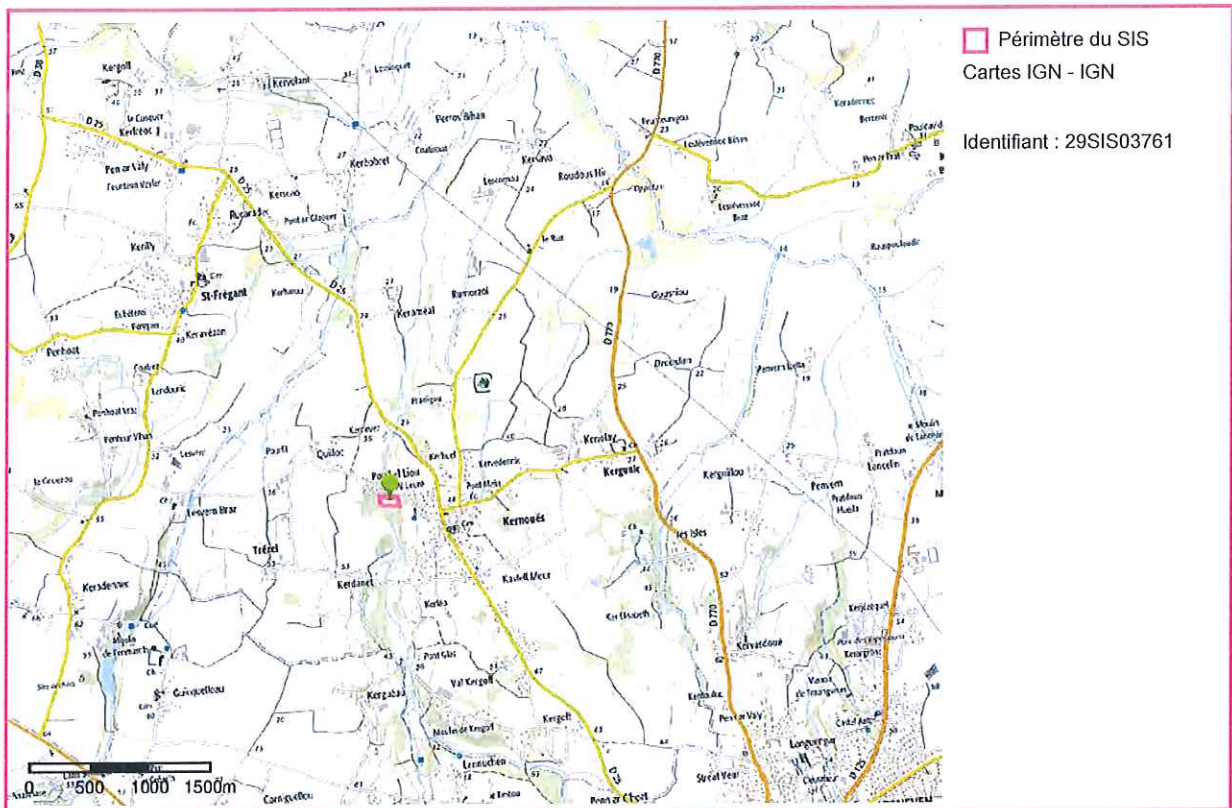
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
KERNOUES	0C	358	14/02/2017

Documents

Cartographie





GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS03767
Nom usuel	Ancienne décharge de Trézel
Adresse	Trézel
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	KERNOUES - 29094
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les encombrants et les carcasses de voitures.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903566	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903566

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	157879.0 , 6857491.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4635 m ²
Perimètre total	414 m

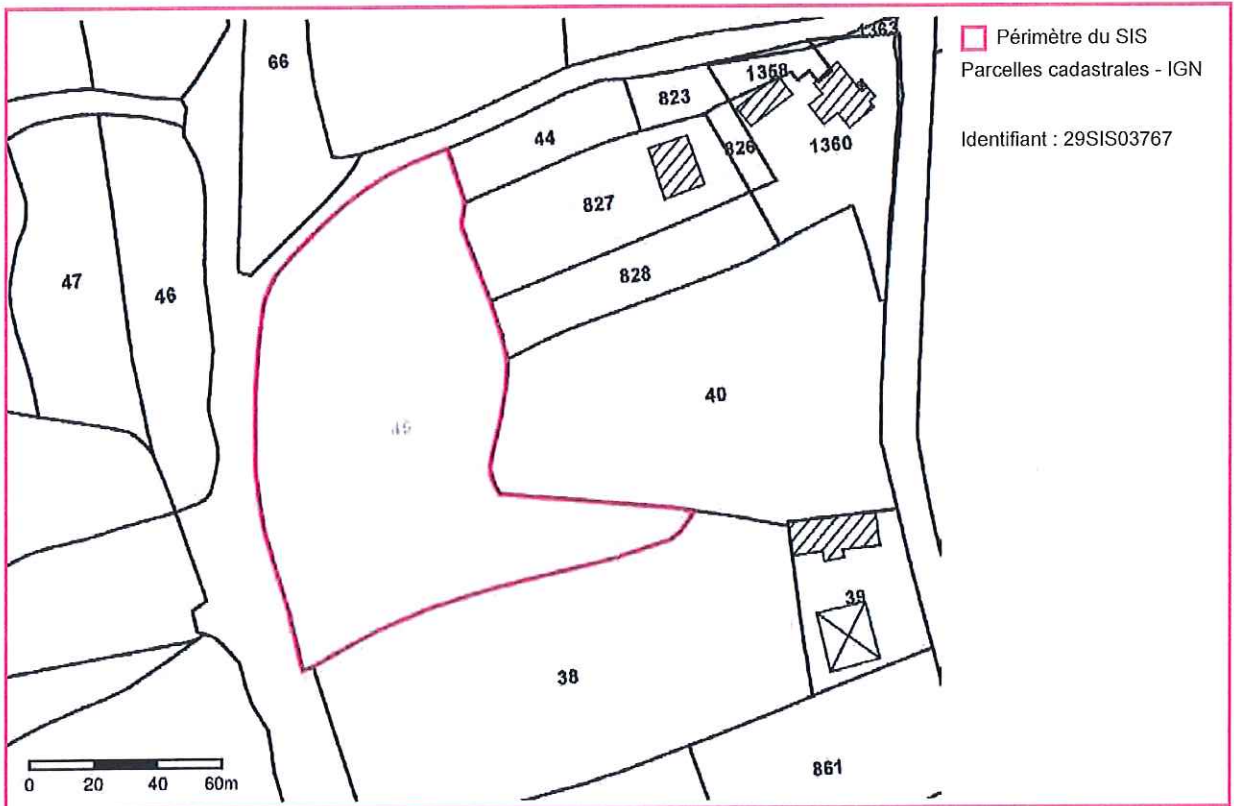
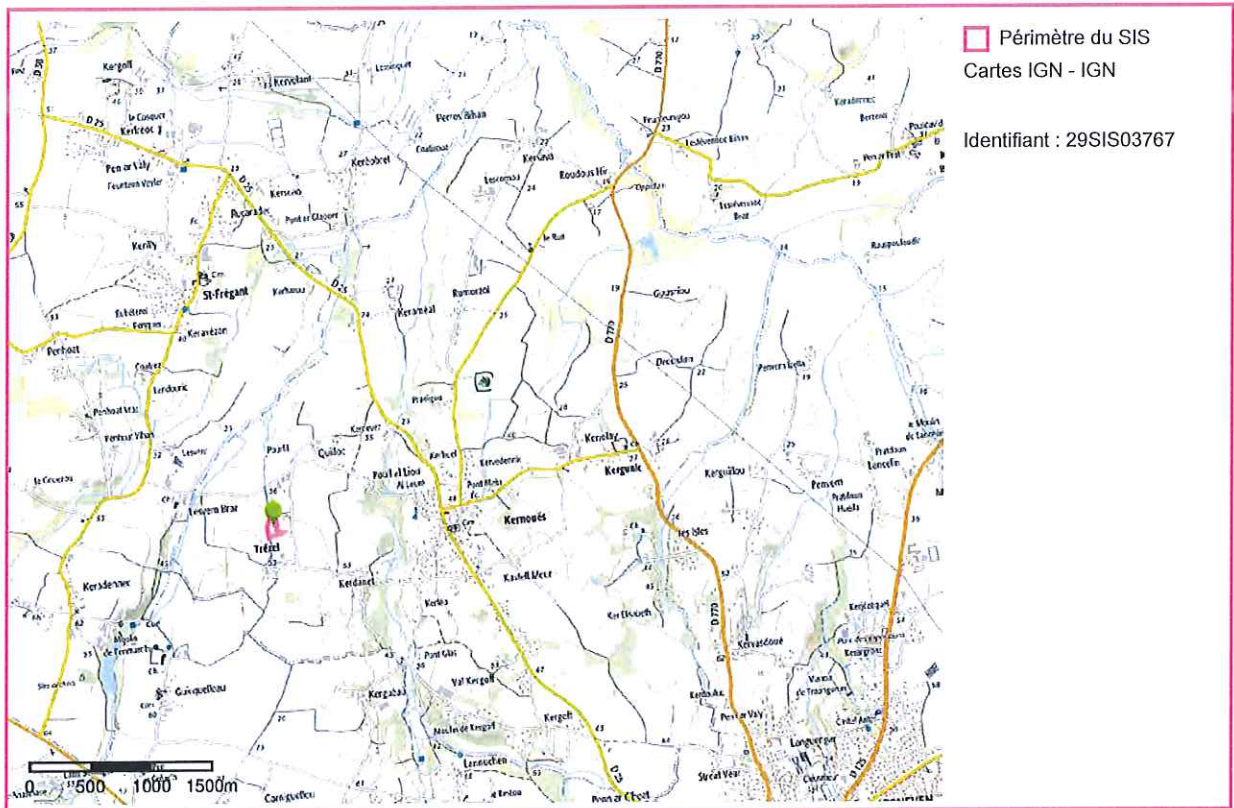
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
KERNOUES	0C	45	15/03/2019

Documents

Cartographie





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS02946
Nom usuel	Ancienne décharge de Kerjézéquel
Adresse	Kerjézéquel
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	LESNEVEN - 29124
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont (arrêté préfectoral du 17 juillet 1975) :</p> <ul style="list-style-type: none">- les ordures ménagères et les déchets industriels banals (dépôts de 1975 à 1989).- les monstres, les déchets verts, les déchets inertes et les ferrailles (dépôts de 1989 à 1997). <p>Le site est découpé en 4 parties distinctes ayant été réhabilitées différemment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Zone A – sud du site :<ul style="list-style-type: none">- nivellement du massif- couverture de terre végétale (0,60m)- plantation d'arbres- Zone B – centre sud du site :<ul style="list-style-type: none">- busage du ruisseau sur 600m- nivellement du massif- fossé central de récupération des eaux- couverture de remblai compacté (0,40m) et terre végétale (0,60m)- plantation d'arbres- chemin- Zone C – centre nord du site :<ul style="list-style-type: none">- fossé central de récupération des eaux- buse de liaison du fossé vers le nouveau busage- décaissement de la terre végétale- couverture de remblai compacté (0,40m) et terre végétale (0,60m)- plantation d'arbres- Zone option – nord du site<ul style="list-style-type: none">- couverture de terre végétale (0,30m)- plantation d'une végétation herbacée (éventuellement d'arbres) <p>Les restrictions préconisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- usages futurs du site de type non sensibles,- interdiction de culture de végétaux susceptibles d'entrer dans la chaîne alimentaire,- interdiction de prélèvements d'eau dans la nappe,- modalités d'accès aux contrôles de la qualité des eaux,- modalités de gestion garantissant la compatibilité des usages avec l'état des sols et des eaux,- modalités d'exploitation et d'entretien, le cas échéant, nécessaires à la pérennité des mesures de confinement.

La qualité du ruisseau jouxtant le site est dégradé par de l'ammoniac.

Il existe une contamination des sédiments en sortie de la buse et un entraînement de ces sédiments contaminés vers l'aval.

Des lixiviats s'écoulent et présentent des traces d'arsenic, plomb, aluminium, fer et manganèse.

Les lixiviats anciens sont dégradés et les lixiviats les plus récents proviennent des déchets verts.

Etat technique Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903221	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903221
Administration - Autre	Base ou inventaire non précisé	Infos UT29	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 160937.0 , 6857006.0 (Lambert 93)
Superficie totale 51472 m²
Perimètre total 4894 m

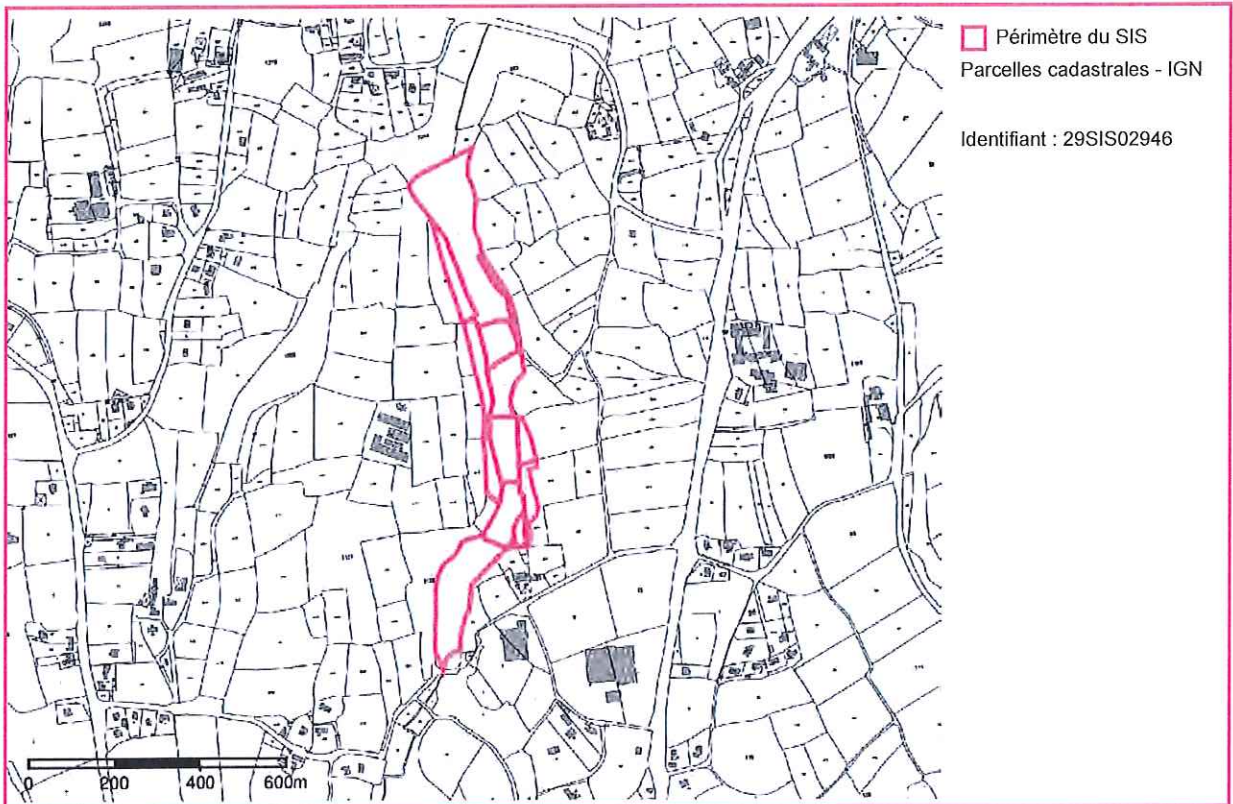
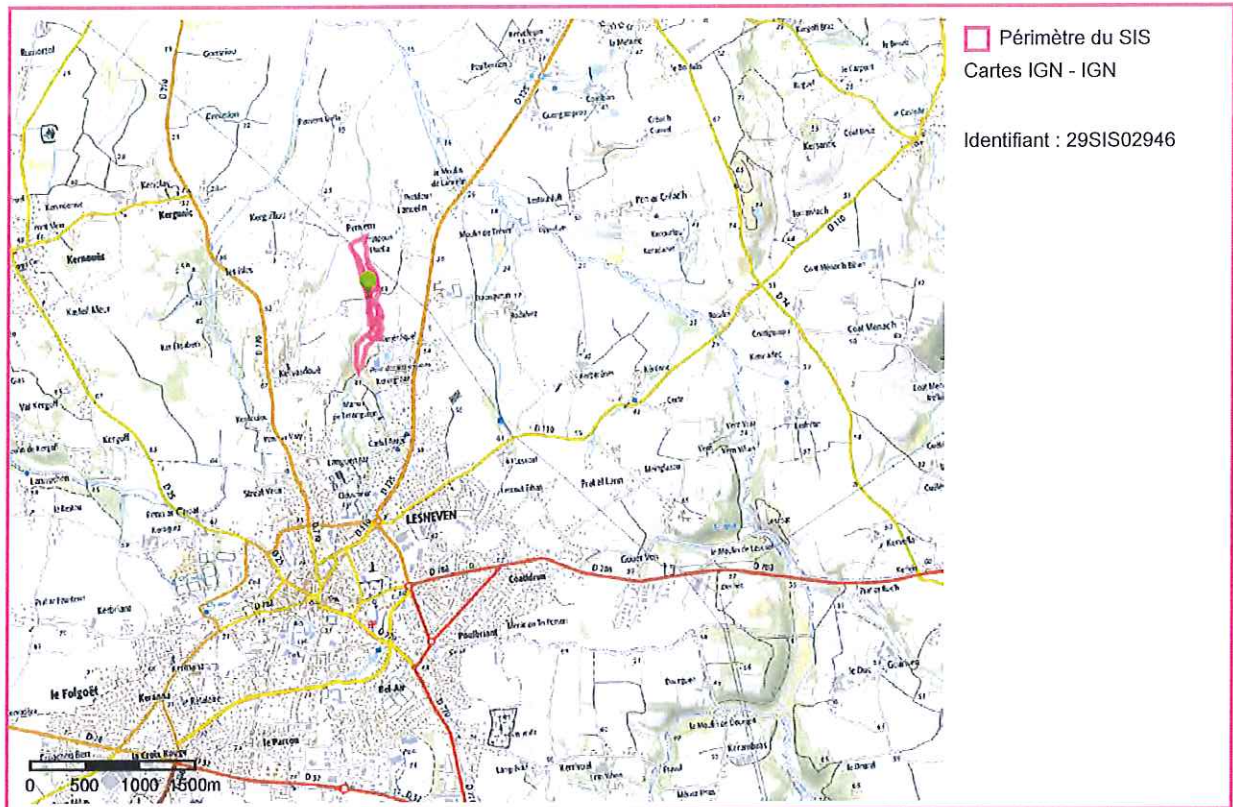
Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LESNEVEN	0A	1820	19/03/2019
LESNEVEN	0A	242	19/03/2019
LESNEVEN	0A	253	19/03/2019
LESNEVEN	0A	254	19/03/2019
LESNEVEN	0A	1823	19/03/2019
LESNEVEN	0A	252	19/03/2019
LESNEVEN	0A	255	19/03/2019
LESNEVEN	0A	1975	19/03/2019
LESNEVEN	0A	1976	19/03/2019
LESNEVEN	0A	1977	19/03/2019
LESNEVEN	0A	1978	19/03/2019
LESNEVEN	0A	256	19/03/2019
LESNEVEN	0A	271	19/03/2019
LESNEVEN	0D	1078	19/03/2019
LESNEVEN	0D	1110	19/03/2019
LESNEVEN	0D	1080	19/03/2019
LESNEVEN	0D	1079	19/03/2019
LESNEVEN	0A	1821	19/03/2019
LESNEVEN	0A	230	19/03/2019
LESNEVEN	0A	241	19/03/2019
LESNEVEN	0D	1111	19/03/2019

Documents

Cartographie





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS02968
Nom usuel	Ancienne décharge de Releac'h
Adresse	Releac'h
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	PLOUDANIEL - 29179
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à une ancienne zone humide remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères et les déchets verts. La superficie du dépôt est de 5 000 m ² pour une hauteur moyenne de 2 m. Les déchets ont été recouverts de terre.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - ADEME	Base d'anciennes décharges	Sans	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	162795.0 , 6850362.0 (Lambert 93)
Superficie totale	30816 m ²
Perimètre total	1101 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PLOUDANIEL	ZS	9	19/03/2019

Documents

Cartographie

